

## Le Maire de Creil,

### ■ Visas

- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

### ■ Considérant

Que la Ville de Creil souhaite renouveler sa cotisation avec le réseau Haute-Fidélité, (pôle des musiques actuelles), pour l'année 2026.

### ■ Décide

**Article 1** : De verser au réseau « HAUTE-FIDELITE », sise 5 rue J-Raymond Degrève à Hellemmes (59260), une cotisation d'un montant de 400,00 € TTC, pour l'année 2026.

**Article 2** : Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil le 05 mai 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de notification : 18/05/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 18/05/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18/05/2026